



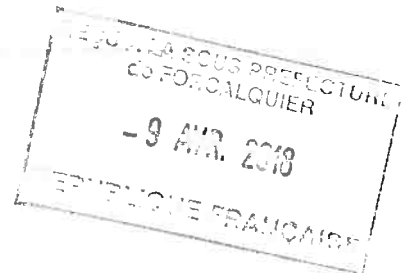
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FORCALQUIER

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 28 mars 2018, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Gérard AVRIL, maire
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Eric MANCHIN, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Didier MOREL, adjoint
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, conseiller municipal
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur David GEHANT, conseiller municipal



Excusés et représentés :

- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale, donne procuration à Mme CHARRIER
- Monsieur Christophe CASTANER, conseiller municipal, donne procuration à M. AVRIL
- Madame Sabrina BLOUD, conseillère municipale, donne procuration à M. LARTIGUE
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne procuration à M. LIEUTAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Monsieur Alexandre JEAN a été désigné à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2018-24

- **Objet :** Retrait de la délibération n°2017-82 relative à l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et poursuite de la procédure de révision du PLU

Acte notifié ou publié ou affiché le : - 9 AVR 2018
Acte exécutoire le : - 9 AVR 2018

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibération n°2017-82 du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Forcalquier a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a ensuite été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnementale, pour avis, ainsi qu'à la CDPENAF. Les PPA disposaient de 3 mois réglementaires, à compter de la notification du projet de PLU, pour se prononcer.

Le Préfet a donné un avis favorable le 19 mars 2018, sous réserve d'intégrer quelques remarques, sans que cela remette en cause le projet global.

Le parc naturel régional du Luberon a confirmé, par courrier en date du 15 mars 2018, que le projet de PLU était conforme aux enjeux de la charte et a proposé quelques ajustements.

Le conseil départemental 04 a fait part de quelques observations, par courrier en date du 12 mars, nécessitant des précisions et ajustements.

La chambre d'agriculture a fait part de ses réserves, notamment sur les volets agricole et environnemental, par courrier reçu le 21 mars 2018, nécessitant des précisions et ajustements.

La chambre de commerce et de l'industrie (CCI) a fait part de quelques observations, par courrier reçu le 27 mars 2018.

L'INAO, par courrier en date du 30 janvier, précise que cela n'affecte pas l'activité des AOC et IGP et complète son analyse par des observations, par courrier reçu le 26 mars 2018.

La commune limitrophe de Villeneuve a donné un avis favorable par délibération en date du 15 janvier 2018.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), par courrier en date du 20 février 2018, considère que le patrimoine aurait dû être mieux appréhendé et présenté de façon plus détaillée car il constitue une des grandes richesses de la commune.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a également donné un avis, le 14 mars 2018, sur le volet « évaluation environnementale » du PLU, et a invité la commune à compléter l'étude paysagère et environnementale ainsi qu'à reconsidérer la densification envisagée.

La prise en compte de ces derniers avis par la commune n'induit pas nécessairement une modification substantielle de l'économie du PLU arrêté.

Notamment, elle n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs de la révision du PLU définis dans la délibération n°2016-06 du 25 février 2016.

Les compléments pouvant être apportés sur les volets patrimonial, paysager et environnemental sur la base de ces avis conduisent à une évolution du projet de PLU dans ses différentes composantes, devant faire l'objet d'une réflexion partagée.

C'est pourquoi, il est proposé d'amender le projet de PLU précédemment arrêté afin d'en compléter les volets patrimonial, paysager et environnemental pour leur meilleure intégration.

La concertation du public sur ces aspects sera organisée selon les modalités suivantes :

- *Exposition publique ;*
- *Ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;*
- *Communication sur le site internet de la ville.*

Le bilan de cette concertation sera ensuite tiré et le projet de PLU sera arrêté par le conseil municipal.

Ce projet sera soumis pour avis à l'ensemble des PPA, autorité et commission environnementales avant d'être mis à enquête publique.

Il est demandé au conseil municipal, aux vus des avis notamment ceux de l'UDAP et de la MRAe de :

- *Retirer la délibération n°2017-82, en date du 14 décembre 2017, et ce qu'elle arrête le projet de PLU ;*
- *Poursuivre la procédure de révision du PLU sur la base des objectifs définis par la délibération n°2016-06 du 25 février 2016 ;*
- *Poursuivre la concertation avec les habitants et les partenaires institutionnels sur les compléments à apporter aux volets patrimonial, paysager et environnemental du projet de PLU, selon les modalités suivantes :*
 - *Exposition publique ;*
 - *Ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;*
 - *Communication sur le site internet de la ville.*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien le dossier. »*

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2016-06 et 2016-57 en date du 25 février 2016 et du 26 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2017-30 en date du 30 mars 2017 relative au débat sur le PADD ;

Vu la délibération n°2017-82 du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis précités ;

DÉCIDE de retirer la délibération n°2017-82 et ce qu'elle arrête le projet de PLU ;

DÉCIDE de poursuivre la procédure de révision du PLU sans remise en cause des objectifs définis dans la délibération n°2016-06 du 25 février 2016, afin de compléter les volets patrimonial, paysager et environnemental du projet de PLU ;

DÉCIDE de poursuivre la concertation avec les habitants et les partenaires institutionnels sur ces compléments, selon les modalités suivantes :

- Exposition publique ;
- Ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Communication sur le site internet de la ville.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien le dossier.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise au Préfet et notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux locaux.

Adopté à l'unanimité

Fait à Forcalquier, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le maire,

Pour le Maire
absent ou empêché
L'Adjoint




Jacques ~~LARTIGUE~~ Gérard AVRIL

